

## ANNEXE .MUSIC - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .MUSIC

version n° 1.0 du 6 septembre 2023

En complément du [Contrat d'enregistrement de noms de domaine](#) chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .MUSIC supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre site internet](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans le [Contrat d'enregistrement de noms de domaine](#), notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

### Article .MUSIC.1. Organisation du nommage

.MUSIC est une extension générique.

Les différents intervenants dans l'organisation du nommage pour le .MUSIC sont :

- Autorité de tutelle :  
**ICANN** : <http://www.icann.org>
- Registre :  
**DotMusic Limited**: <https://www.registry.music/>
- Opérateur technique du Registre:  
**CentralNic**: <https://www.centralnicgroup.com/registry/>
- Registrar :  
**Gandi** : <http://gandi.net>

Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

### Article .MUSIC.2. Règles d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .MUSIC Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .MUSIC, définies par l'ICANN et .MUSIC, consultables aux adresses suivantes :

- Politiques du Registre :  
<https://www.registry.music/policies>
- En particulier :
  - Programme de lancement :  
<https://www.registry.music/policies/startup-plan>
  - Politique d'éligibilité :  
<https://www.registry.music/policies/registrant-eligibility-policy>
  - Politique de sélection des noms de domaine :  
<https://www.registry.music/policies/name-selection-policy>
  - Politique d'attribution des noms de domaine :  
<https://www.registry.music/policies/name-allocation-policy>
  - Politiques anti-abus et usage légitime :  
<https://www.registry.music/policies/anti-abuse-and-legitimate-use-policy>
  - Politique de confidentialité :  
<https://www.registry.music/policies/privacy-policy>
- Politique de CentralNic :  
<https://centralnicregistry.com/support/policies>
- Règles de l'ICANN :  
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .MUSIC. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .MUSIC est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/music>

### Article .MUSIC.3. Phases d'ouverture

L'ouverture de l'extension .MUSIC se fera en plusieurs phases :

- Sunrise du 11 septembre 2023 au 15 novembre 2023.
- Période dite de « Music Community Organization » (période d'enregistrement limitée) du 16 octobre 2023 au 10 mars 2024.
- Ouverture générale est prévue pour le 1<sup>er</sup> Avril 2024.

Ces dates sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements sont possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais ne seront transmises au Registre qu'à l'ouverture de la période concernée.

### Article .MUSIC.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :  
<http://www.gandi.net/domain/music/info>

Le .MUSIC est une extension spécialement destinée à la communauté et à l'industrie musicales. L'objectif du .MUSIC est de contribuer à renforcer l'identité culturelle et sociale des membres de la communauté musicale. A ce titre, le registre du .MUSIC a établi un ensemble de règles d'éligibilité et critères de sélection des noms.

#### 4.1 Éligibilité du titulaire :

Les personnes physiques ou morales suivantes disposent du droit d'enregistrer un nom de domaine .MUSIC :

1. Les Communautés musicales établies et les industries musicales classifiées. Les personnes physiques et les entités qui attestent et sont en mesure de prouver qu'elles possèdent au moins une des exigences et qualités suivantes :
  - Propriété intellectuelle dans le secteur de la musique. Les personnes physiques ou morale possédant des marques, des droits d'auteurs et des brevets en relation avec le domaine musical ;
  - Membres de la Communauté Musicale. Les Membres d'une organisation Membre de la Communauté Musicale (MCMO), y compris les musiciens, les groupes, les créateurs, les professionnels de l'industrie musicale ou les entreprises en lien avec le domaine musical ;
  - Les musiciens, artistes/groupes et créateurs, les personnes physiques ou les groupes constituées de personnes ayant un parcours en lien avec le monde de la musique, ce qui inclut, sans s'y limiter, le travail en tant qu'artiste, groupe, auteur-compositeur, compositeur ou producteur ;
  - Les entreprises, institutions et organisations actives dans le domaine de la musique. Les personnes physiques ayant une présence établie dans la communauté musicale, notamment les labels, les éditeurs, les associations professionnelles, les organisations de gestion collective, les sociétés de droit d'exécution, les distributeurs numériques, les fournisseurs de services, les vendeurs et les établissements d'enseignement ;
  - Consultants, agents, gestionnaires ou professionnels travaillant pour le compte d'une des catégories ci-dessus et disposant de justificatifs et/ou de contacts attestant de la relation.

2. Classification additionnelle pour l'Ouverture générale. Les personnes physiques ou morales qui n'ont pas de dossier attestant d'un ou plusieurs des critères et attributs de la section ci-dessus, mais qui peuvent attester d'un lien général avec la communauté musicale :

- Entreprises, sociétés et organisations non liées à l'industrie de la musique. Les entreprises ayant un solide historique commercial en dehors de l'industrie musicale et souhaitant utiliser la musique dans le cadre de leurs futures activités commerciales, marketing et

promotionnelles.

- Les aspirants musiciens, les artistes, les groupes et les créateurs. Les personnes physiques et les groupes de personnes ayant l'intention manifeste de créer une activité liée à la musique, ce qui inclut, sans s'y limiter, le travail en tant qu'artiste, groupe, auteur-compositeur ou producteur.

3. La Trademark Clearing House durant la Sunrise. Les titulaires de marques disposant d'un fichier Signed Marked Data (SMD) valide émis par la Trademark Clearing House sont habilités à s'inscrire pendant la phase de Sunrise.

## 4.2. Procédure de vérification

Une liste non exhaustive de documents peut être demandée afin de fournir et établir l'éligibilité du demandeur. Le fait de ne pas fournir les documents justificatifs demandés peut être déterminant et entraîner le rejet, le refus ou la suppression du nom de domaine, ce, sans remboursement.

La vérification et les informations relatives au profil musical sont tous les deux nécessaires pour pouvoir prétendre à un nom de domaine .MUSIC :

- Vérification de l'identité du titulaire. Après l'enregistrement d'un nom de domaine, les titulaires doivent procéder à une vérification d'identité par l'intermédiaire du fournisseur de solutions de vérification d'identité (IVSP) du Registre.

- le « Music Score » ou score musical (politique de sélection des noms, section 4.1). Les membres de la communauté musicale peuvent être reconnus et identifiés par leurs œuvres, leurs engagements contractuels, leurs relations sociales et leur profil. Le Registre générera une métrique, appelée Music Score, à partir de tous ces éléments, qui seront analysés préalablement par l'intermédiaire de son ISVP. Ce Music Score sera utilisé comme une mesure déterminante et une donnée mesurant la connexion et l'historique du titulaire au sein de la communauté musicale.

- Le Nexus Score du titulaire (politique de sélection des noms, section 5.0). Le Nexus Score est une autre mesure utilisée par le Registre. Le Registre tentera, par l'intermédiaire de son IVSP de quantifier et de déterminer le Nexus Score entre le titulaire et le nom de domaine .MUSIC enregistré.

Ce Nexus interne du titulaire sera utilisé pour déterminer l'adéquation et la légitimité du titulaire pour une branche spécifique du domaine .MUSIC. Pour la phase Music Community, le Nexus Score du titulaire sera utilisé comme facteur déterminant pour l'attribution du nom de domaine .MUSIC spécifique que la phase soit avec ou sans contestation. Pendant la phase d'Ouverture générale, le Nexus Score du titulaire sera utilisé pour isoler et signaler les enregistrements potentiellement frauduleux ou inappropriés.

- Nom de domaine en statut de blocage Registre (Registry Server Hold Statuts) jusqu'à la vérification. Les noms de domaine .MUSIC seront mis en statut Registry Server Hold jusqu'à ce que la vérification de l'identité soit complétée. Le titulaire ayant déjà enregistré un nom de domaine en .MUSIC auparavant pourra utiliser ses identifiants de connexion auprès de l'IVSP.

- Défaut de vérification. Après l'enregistrement d'un nom de domaine .MUSIC, le titulaire dispose d'un délai de quatre vingt-dix (90) jours pour procéder à la vérification d'identité du titulaire et ) la vérification de son profil musical. Si ces deux vérifications ne sont pas effectuées dans le délai imparti, le titulaire devient inéligible et l'opérateur du Registre peut, à sa discrétion, révoquer le(s) nom(s) de domaine .MUSIC sans remboursement ou placer les noms de domaine sous le statut de « Music Community Protection Lock » afin de bloquer l'enregistrement du même nom de domaine, conformément à la politique anti-abus et d'utilisation légitime des noms de domaine en .MUSIC.

Vous devez rester éligible tout au long de l'enregistrement de Votre domaine. Le Registre .MUSIC et ses partenaires de vérification examineront régulièrement les qualifications Nexus, chaque année de vie du nom de domaine.

## 4.3. Règles de sélection des noms

Les titulaires doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont un lien clair et manifeste avec le nom de domaine qu'ils enregistrent.

Les noms de domaine .MUSIC sont soumis à des exigences particulières en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent :

- Pour les noms Standard : les noms de domaine doivent avoir un Music Score et un Nexus Score,

- Pour les noms Communautaires : ce sont des mots ou des phrases couramment utilisés par un nombre important d'organisations au sein de la communauté musicale (par exemple : label, groupe, artiste). Les noms de domaine doivent correspondre à un nom, une marque commerciale, une appellation de service ou une marque de common law établie historiquement et communément utilisée et comprise par la communauté musicale, ou correspondre à une marque commerciale, un nom commercial ou une marque de service d'une entreprise ou d'une organisation connue dans la communauté musicale, et avoir Music Score et un Nexus significatifs, démontrant le lien avec l'univers musical.

- pour les noms Génériques : ce sont des mots ou des phrases couramment utilisés dans la communauté musicale pour identifier des produits, des services et d'autres transactions et ne sont pas spécifiques à une source particulière. Dans un premier temps, ces noms ne seront pas disponibles à l'enregistrement. Mais, dans certains cas, ils peuvent être mis à disposition. Si Vous souhaitez enregistrer un nom générique, veuillez soumettre Votre demande à l'équipe Gandi Support afin qu'elle puisse Vous assister pour demander au Registre du .MUSIC la possibilité d'enregistrer ce nom.

- Noms Réservés : Un Nom Réservé est un nom de domaine non disponible à l'enregistrement.

En tout état de cause, le nom de domaine ne doit pas être susceptible de tromper, d'induire en erreur ou de causer un préjudice matériel à une partie importante de la communauté musicale, à ses clients ou aux utilisateurs de l'Internet.

## 4.4. Utilisation du nom de domaine

Le contenu et l'utilisation sont limités au contenu et aux activités liés à la musique.

Vous ne devez utiliser votre nom de domaine qu'à des fins légitimes de promotion, de création, d'innovation, du secteur mondial de la musique ou de la communauté musicale, conformément à l'ensemble des lois, règlements et normes sectorielles/communautaires applicables.

L'achat et la détention de noms de domaine .MUSIC en tant qu'actifs destinés à la revente, en particulier en masse, sont interdits. Les personnes souhaitant gérer un grand nombre de noms de domaine .MUSIC doivent s'inscrire auprès de l'ISPV en tant que titulaire d'un enregistrement de classe industrielle dans la sous-section "Music Based Business, Corporation and Organization" afin d'obtenir l'autorisation spéciale de gérer une grande quantité de domaines .MUSIC. La violation de la disposition relative à la gestion des noms de domaine peut entraîner la suppression de tous les noms de domaine liés au titulaire, sans remboursement.

## Article .MUSIC.5. Sunrise

### 5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

## **5.2 Règles d'attribution**

Les demandes Sunrise sont attribuées selon le principe du "premier arrivé, premier servi".

Une étape supplémentaire est nécessaire pour les titulaires de marques dont la vérification TMCH et le fichier SMD ont été approuvés le 1<sup>er</sup> juin 2023 ou après cette date. Ils feront l'objet d'un examen et d'une enquête par le Registre.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

## **5.3 Règlement des litiges**

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<https://www.registry.MUSIC/policies/sunrise-dispute-resolution-policy>

## **5.4 Conditions de remboursement**

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

## **Article .MUSIC.6. Music Community Organization Phase (Landrush)**

Cette phase est réservée à ceux qui peuvent attester qu'ils sont membres d'une Communauté Musicale établie et font partie de la classification de la section 4.1 de la politique d'éligibilité du titulaire) et qui sont membres ou les membres d'un MCMO.

Les noms de domaines ne sont pas attribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Lorsque des membres du MCMO déposent plusieurs demandes pour le même nom de domaine .MUSIC, le Registre peut demander à chacun des demandeurs de fournir des justificatifs musicaux à l'IVSP afin de pouvoir traiter et analyser leur Music Score et leur Nexus Score par rapport au noms qu'ils veulent enregistrer. Le Registre peut, à sa discrétion, attribuer le nom de domaine au

demandeur qui jouit d'une reconnaissance claire et manifeste dans la Communauté, en rapport avec le nom de domaine demandé. En l'absence d'une distinction nette et manifeste entre les participants, la résolution du conflit sera réglée par une vente aux enchères entre les candidats ayant demandé d'enregistrer le nom de domaine litigieux.

**A la fin de la Music Community phase, des token seront envoyés au participant gagnant afin que ce dernier puisse enregistrer le nom de domaine demandé. Si Vous recevez un token, Vous disposerez de trente (30) jours pour enregistrer le nom de domaine .MUSIC.**

## **Article .MUSIC.7. « Trademark Claim Notice » période**

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant au moins 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Étant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Étant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

## **Article .MUSIC.8. Termes réservés**

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/music> (specification 5. schedule of reserved names)

D'autres noms sont réservés par le registre, comme indiqué dans sa politique de sélection des noms :

<https://www.registry.MUSIC/policies/name-selection-policy>

Les noms réservés comprennent de nombreux noms et mots historiques de l'industrie musicale, des catégories musicales, des classifications et des mots-clés/abréviations, des genres musicaux, des types d'instruments, des artistes, des groupes et des marques célèbres, etc. Le registre peut à tout moment modifier la classification d'un nom de domaine.

## **Article .MUSIC.9. Durée d'enregistrement**

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué avant la date d'Expiration.

## **Article .MUSIC.10. Tarifs**

Nos grilles de prix sont consultables sur :  
<https://www.gandi.net/domain/price/detail/music>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'affichés sur Notre interface lors de Votre commande.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium » que Gandi n'était pas en mesure de détecter lors de Votre commande, Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par e-mail. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Étant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

## **Article .MUSIC.11. Données personnelles**

Vous consentez à la collecte, l'utilisation, la copie, la distribution, la publication, notamment dans la base de données [Whois](#) publique du Registre si applicable, la modification et à tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre, son opérateur technique et leurs mandataires et agents ayant pour finalité la fourniture des services de Registre tels que définis dans le contrat entre le Registre et l'ICANN et conformément à la politique de traitement des données personnelles du Registre.

## **Article .MUSIC.12. Règlement des litiges**

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .MUSIC, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :  
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :  
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :  
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :  
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :  
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :  
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

## **Article .MUSIC.13. Transfert (changement de Registrar)**

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est

automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

## **Article .MUSIC.14. Changement de propriétaire**

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par e-mail.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du nom de domaine.

## **Article .MUSIC.15. Processus de destruction**

À expiration, Nous suspendons le nom de domaine pour une durée de 45 jours, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du nom de domaine, selon les conditions décrites sur Notre site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le nom de domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le nom de domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

## **Article .MUSIC.16. Obligations du titulaire**

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut suspendre et/ou détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés, agents et affiliés contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement de Votre nom de domaine. Cette obligation d'indemnisation perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

## **Article .MUSIC.17. Droits du registre**

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre se réserve le droit de refuser, annuler ou transférer tout enregistrement ou transaction, ou placer tout nom de domaine en statut de blocage (« hold »), suspension (« hold ») ou tout autre statuts similaire, si il le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion :

- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre et de l'ICANN ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une

- autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'établir, revendiquer ou défendre les droits du Registre ou d'un tiers, ou d'éviter toute responsabilité civile ou pénale, réelle ou potentielle du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, cocontractants, administrateurs, directeurs, représentants, employés ou actionnaires, ou résultant de dommages causés à ces personnes ;
  - pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faites par le Registre et/ou tout Registrar ;
  - conformément aux conditions générales et contrats du Registre.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

*-fin de l'annexe .MUSIC-*